

## CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

\*\*\*

### PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19  
Présents à la séance : 16  
Qui ont pris part au vote : 19

Secrétaire de séance : Fanny WAGNER  
Heure début séance : 20h15  
Heure fin séance : 22h50

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne M. Bernard SAYER comme secrétaire de séance.

**Étaient présents :** M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, GERANTON Justine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, SCHOTT Laurence, WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, BURLETT Frédéric, FREMIOT-BOÛRGUER Damien, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard, SAYER Bernard

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mmes : GURBUZ Zeynep à M. ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, POIREL Hélène à M. GRANDIN Gilles, M. HENRY Romuald à M. QUERNEC Bernard

En préambule, M. le Maire fait part de quelques communications concernant la mairie (installation panneau d'affichage tactile, suivi des futurs travaux de la rue des Déportés, séjour d'été du club ados, campagne de recensement pour 2024, cérémonie en hommage à René FONCK du 16 juin) et la CASDDV (informations sur la redevance incitative concernant la collecte des déchets, nouvelles lignes de co-voiturage Raves-Saint Dié et Moyenmoutier-Saint Dié, projet de territoire).

Mme Fanny WAGNER dresse un bilan de la semaine des arts.

M. le Maire complète ses communications en faisant part des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

M. le Maire débute l'ordre du jour et ajoute que le point dédié à la modification tarifaire du prix de l'eau est reporté à un prochain conseil municipal en raison d'un besoin de réflexion entre la mairie et les services de la CASDDV.

#### **1. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges et celui de Meurthe et Moselle**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (« CDG88 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Il précise que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité. Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à disposition.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## 2. Adhésion à la Fondation du patrimoine de Lorraine

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine (Délégation Lorraine) a sollicité la commune pour adhérer à celle-ci.

Il précise qu'il s'agit d'une opportunité puisque cette fondation œuvre auprès des collectivités, des particuliers et des associations pour la préservation et l'embellissement de notre patrimoine.

Il ajoute que le barème d'adhésion se porte à 200 € pour les communes de moins de 3000 habitants par année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine (Délégation Lorraine) pour l'année 2023.

### 3. Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE) a sollicité la commune pour un renouvellement d'adhésion pour l'année 2023.

Selon les barèmes d'adhésion (0,10 € par habitant) et d'après la population INSEE recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (2378 habitants), M. le Maire indique que le coût de l'adhésion s'élève à 237.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix, le renouvellement de cette adhésion.

### 4. Demande de dérogation à la carte scolaire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu la capacité d'accueil des écoles (maternelle et primaire) de notre commune ;

Vu les postes d'enseignants affectés en nombre suffisant dans ces établissements ;

Vu les services périscolaires (garderie, cantine) mis en place par la commune ;

Considérant la délibération n°08 du 02 mai 2012 précisant que le Conseil Municipal a décidé que M. le Maire ne doit plus accorder de dérogation scolaire hormis les trois cas prévus dans le Code de l'Education, à savoir :

- 1) obligations professionnelles des parents quand la commune n'assume pas la restauration et la garde des enfants (non applicable à Saulcy sur Meurthe),
- 2) lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit(e), pour l'année scolaire en cours, dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil,
- 3) pour raisons médicales lorsque l'état de santé de l'enfant (attesté par un médecin scolaire ou agréé) nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins médicaux réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,

Et ce, afin de préserver et conserver les classes existantes à Saulcy sur Meurthe dans le respect de l'article L 212-8 du Code de l'Education.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de dérogation à la carte scolaire a été adressée à la mairie le 09 mai 2023 pour l'inscription d'un enfant en petite section pour l'année scolaire 2023-2024 sur la commune de Mandray. M. le Maire ajoute que la mère de l'enfant réside à Saulcy sur Meurthe.

Considérant les raisons formulées dans le courrier, M. le Maire demande au Conseil Municipal de ne pas accorder cette demande d'inscription sur la commune de Mandray à compter de septembre 2023.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte à la majorité des voix de ne pas accorder cette dérogation à la carte scolaire.

## 5. Convention cadre avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges dans le cadre d'un accompagnement en gestion des ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la commune de Saulcy sur Meurthe de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur un accompagnement aux recrutements.

M. le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention avec M. le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, sont inscrites au budget primitif du budget général.

## 6. Création d'un emploi permanent pour un poste de Directeur-trice Général(e) des Services

Rapporteur : M. le Maire

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, la création à compter du 01/07/2023 d'un emploi de Directeur-trice général(e) des services h/f ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe, attaché, catégories hiérarchiques B et A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Elaboration et pilotage du budget
- Impulsion et conduite des projets structurants de la commune
- Supervision du management des services

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique (anciennement article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du budget général.

Considérant la mise à jour du tableau des emplois et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'accepter la création de l'emploi permanent
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la création de ce poste
- De prendre acte que le tableau des emplois sera ainsi mis à jour

## 7. Mise à jour du tableau des emplois suite à un avancement de grade

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif du budget général au chapitre 012.

## 8. Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et de leur désignation au titre de cet exercice

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et sur leur désignation proposée par l'ONF (384 m<sup>3</sup> sur les parcelles 6, 7 et 14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R 213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2023.

## 9. Désignation des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2023 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, suivant les propositions de l'ONF :

- 1- Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant, les destinations suivantes :

Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

**Mode de dévolution :**

Vente sur "pied en bloc"

**Groupe d'essences :**

Toutes essences

**Coupes ou parties de coupes :**

Toutes parcelles

**Produits accidentels le cas échéant :**

Parcelles diverses

En vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le conseil municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

- 2- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

## 10. Répartition du capital social de la SPL-XDEMAT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la société publique locale (SPL) X-Démat. Cela donne accès à une plateforme très utilisée par nos services et notamment pour la gestion des réunions des assemblées, de la publication des marchés publics et des finances publiques.

La SPL X-Démat tiendra son assemblée générale le 28 juin 2023 pour approuver les comptes de l'année 2022 et affecter ce résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes. Elle aura aussi à se prononcer sur une résolution concernant la répartition du capital social de la société SPL X-Démat, modifiée depuis la dernière assemblée, eu égard aux entrées et sorties d'actionnaires intervenues au cours de ces derniers mois.

Cependant, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités actionnaire de la société., présent à la réunion de l'assemblée, ne pourra valablement voter une telle résolution que s'il a été préalablement autorisé par ladite collectivité ou ledit regroupement via une délibération de son assemblée délibérante. Il convient donc que chaque actionnaire, représenté le 28 juin 2023 lors de l'assemblée générale, ait délibéré avant cette date pour donner une telle autorisation.

M. le Maire indique qu'il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL X-Démat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL X- Démat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

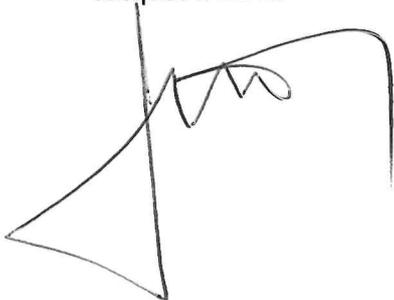
- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL X- Démat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix, cette nouvelle répartition du capital social de la société SPL X- Démat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h50.

Le Maire,  
Jacques JALLAIS



Le secrétaire,

